

Régulièrement convoqué le 1^{er} février 2022 par le Président, les membres du Comité Syndical, se sont réunis en séance ordinaire, à l'espace Calloch à PLOUHINEC ce jour, le mardi 8 février 2022 à 14 heures.

Titulaires Présents : S. LE CHAT, A. PESSEL, E. PIGEON, D. RIGUIDEL, P. LOFFICIAL, A. PINARD, M. LE RAY, S. DOYEN, G. GOUARIN, S. LEMOULINIER, G. PIERRE, MC LE QUER

Suppléants Présents : /

Pouvoirs : /

Assistent également à la réunion :

Anthony HAMEL, Directeur du syndicat mixte

Sandrine JULÉ, gestionnaire administrative, RH et Finances du syndicat mixte

Le Président fait l'appel et constate le quorum.
Sophie LE CHAT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2021

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du syndicat mixte, Monsieur Le Président interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations se rapportant au contenu du précédent procès-verbal de séance du comité syndical.

En l'absence de toute autre intervention, Monsieur Le Président fait constater l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier.

Compte de gestion 2021 et compte administratif 2021

Rapporteur : Sophie LE CHAT, vice-présidente

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	591 253.75€
Recettes de fonctionnement de l'exercice	714 011.49€
Résultat budgétaire de l'exercice	122 757.74€
Résultat antérieur reporté	30 000.00€
Résultat global à reporter	152 757.74€
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	347 178.00€
Recettes d'Investissement de l'exercice	306 439.95€
Résultat budgétaire de l'exercice	-40 738.05€
Résultat antérieur reporté	425 485.52€
Résultat global à reporter	384 747.47€

RESULTAT GLOBAL + 537 505,21€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; ADOPTE le compte administratif 2021, en l'absence du Président qui s'est retiré

Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Sophie LE CHAT, vice-présidente

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 152 757,74€ de la manière suivante :

En section d'investissement, il est proposé d'affecter 48 846,07€, pour couvrir le remboursement du capital et 73 911,67€ pour les nouveaux investissements prévus sur l'année 2022. Il est proposé de conserver en section de fonctionnement, en report à nouveau, 30 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021, tel que présenté ci-dessus.

Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Sophie LE CHAT, vice-présidente et Dominique RIGUIDEL ; Président

Intervenant : Anthony HAMEL, Directeur

Les orientations retenues visent en priorité à permettre au syndicat de poursuivre ses missions statutaires et de respecter ses engagements présentés dans le cadre du label Grand Site de France, tout en portant une attention à la maîtrise des dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, PREND ACTE du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires, et a débattu.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Sophie LE CHAT, vice-présidente

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, **les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :**

- au financement d'**au moins la moitié (50%)** des garanties de protection sociale complémentaire pour **le risque santé**, souscrites par leurs agents ; au plus tard le 1^{er} janvier 2026

ET

- au financement à hauteur d'**au moins 20%** des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir **le risque prévoyance** ; au plus tard le 1^{er} janvier 2025

La participation à la Prévoyance / Santé peut se faire selon deux méthodes :

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire.

A l'issue de l'exposé de son rapporteur, le comité syndical a débattu.

Convention-cadre de partenariat avec la CCBBO (chantiers d'insertion Nature et Patrimoine)

Rapporteur : Sophie LE CHAT, vice-présidente

La convention de partenariat entre le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan est arrivée à échéance.

Constatant que la coopération entre l'équipe des gardes du syndicat et celles des chantiers d'insertion a permis un travail de qualité et efficace sur une vaste surface, et un échange enrichissant d'expériences techniques, les deux établissements souhaitent le renouvellement d'une convention cadre pour une durée de cinq années (2022 -2026).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, APPROUVE le principe d'un partenariat avec la communauté de communes Blavet Bellevue Océan pour l'exercice par son chantier d'insertion, de missions d'entretien du fort de Porh Puns et de coopération dans la gestion de milieux naturels, ACCEPTE de signer la convention quinquennale (2022-2026) à intervenir entre le syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, AUTORISE le Président à signer tout document concernant ce partenariat